

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/273

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA NEUTRALISATION D'UN EMPLACEMENT MATÉRIALISÉ RÉSERVÉ AU STATIONNEMENT DANS LE CAS D'UN DÉMÉNAGEMENT AU 3 RUE DU FOREZ À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** le déménagement réalisé par l'entreprise « DARDINIER DÉMÉNAGEMENT » au 3 rue du Forez à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser un emplacement matérialisé réservé au stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'emplacement matérialisé, réservé au stationnement à hauteur du n°2 de la rue du Forez à Cournon-d'Auvergne sera neutralisé dans le cadre d'un déménagement, le lundi 12 décembre 2022 de 07h00 à 19h00, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, chargé du déménagement.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 15 novembre 2022.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

28 NOV. 2022